

Règlement du concours

Article 1 : organisateur

Dans le cadre de l'année internationale de la Biodiversité, de sa politique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, la Communauté urbaine du Grand Nancy organise un concours de photographies qui se déroulera jusqu'au 30 octobre 2010. Sa finalité est de mettre en valeur par ses habitants les richesses naturelles du territoire, au travers de clichés de photographes, et de sensibiliser le plus grand nombre à leur nécessaire préservation.

Article 2 : thème du concours :

"La nature sur le Grand Nancy sous tous les angles"

Les photographies doivent montrer des images de paysages, de faune et de flore mettant en valeur le territoire du Grand Nancy. Ainsi les photos présentées devront impérativement être réalisées sur l'une des 20 communes de la Communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 3 : conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique ou morale résidant sur le territoire du Grand Nancy. Les habitants peuvent concourir en individuel ou en groupe (associations, clubs, écoles...).

Deux catégories sont ouvertes :

- Catégorie : adultes (18 ans révolus)
- Catégorie : enfants

La participation est limitée dans chaque catégorie à une seule par foyer ou entité.

Article 4 : modalité de participation

La participation au concours peut se faire soit par :

• Internet à l'adresse suivante : <http://www.grand-nancy.org> avec dépôt en ligne du dossier de candidature.

• Courrier, sous pli cacheté portant les indications suivantes :

"La Nature du Grand Nancy sous tous les angles" - CONCOURS PHOTO - NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
Mission développement durable
22-24, viaduc Kennedy C.O. 80036
54035 Nancy cedex

Article 5 : déroulement du concours

Chaque participant (individuel ou groupe) doit envoyer des photographies dont il est l'auteur, illustrant le thème du concours.

Pour valider sa candidature, il devra également :

- remplir un formulaire de participation en indiquant : civilité, nom, prénom, coordonnées complètes (adresse, ville de résidence, code postal de résidence), catégorie, téléphone, adresse e-mail (facultatif),
- accepter le règlement,
- accepter les conditions d'utilisation du site <http://www.grand-nancy.org>, pour une inscription en ligne.

Toute inscription avec des informations incomplètes, erronées ou frauduleuses sera considérée comme nulle.

Pour les mineurs l'ensemble de ces formalités sera accompli par son représentant légal.

Les bulletins de participation raturés, surchargés, incomplets, illisibles et/ou expédiés après la date de clôture seront considérés comme nuls.

Article 6 : photographie

Chaque participant peut mettre en compétition une à trois photographies. Les photos peuvent être :

- argentiques ou numériques,
- noir et blanc ou couleur,
- format paysage ou portrait.

Elles sont obligatoirement :

- prises sur le territoire du Grand Nancy (précisez le lieu exact de prise de vue),
- accompagnées d'un titre.

En revanche, elles ne peuvent être réalisées par montage numérique.

Dans le cas de photos envoyées par Internet, elles sont enregistrées au format JPEG. 2.400 x 1.600 Pixel (3 Megapixel). Leur poids n'excède pas 5 Mo. Toute photo dont les caractéristiques techniques ne permettent pas une visualisation correcte (format trop petit, compression trop importante) ne sera pas retenue.

Dans le cas de photos envoyées par courrier, elles seront adressées en format 20x30 cm, non encadrées.

Le nom, le prénom du candidat seront inscrits au dos de chaque photo.

Les photos ne seront pas retournées.

Toute photo arrivée hors délai ne sera pas retenue.

Article 7 : droits d'auteur

Le participant au concours cède gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de représentation, de reproduction et d'adaptation de ses photographies, pour toute exploitation sur tous supports électroniques et papiers ou la possibilité de télécharger des photos en vue de la promotion du présent concours et de la communication du Grand Nancy ceci sans pouvoir n'en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie pour une durée de 5 ans.

Le Grand Nancy s'engage à ne pas utiliser la dite photo en dehors des cas énumérés ci-dessus, et s'engage à n'en faire aucune commercialisation. L'internaute est conscient que sa photo puisse faire l'objet d'un copiage par un autre internaute, pendant le laps de temps où la photo sera mise en ligne sur le site et sur les pages concernant le concours.

Conscient de ce risque, et dans pareil cas, l'internaute dégage de toute responsabilité le Grand Nancy.

Le Grand Nancy s'oblige à indiquer sous les photos primées sélectionnées le caractère privé de leurs droits d'utilisation.

L'auteur d'une photographie primée s'engage à envoyer sur demande de l'organisateur, dans un délai de deux semaines à compter de la demande, l'original et le négatif de la photo argentique ou le fichier informatique de la photo numérique, en vue d'une communication dans la presse et de la reproduction grand format du tirage.

Dans le cas contraire, la participation du candidat sera annulée.

Article 8 : obligations du participant

Le participant s'engage notamment à :

- ne pas porter atteintes à l'environnement,
- ne pas porter atteintes aux bonnes mœurs,
- ne pas diffamer ou aggraver qui que ce soit, ni violer les droits des tiers,
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers,
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers sur des événements publics,
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des photos,
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle et originale de la part du Participant. Ce qui exclut toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, d'une œuvre déjà existante.

Conformément à l'article L.335-3 du code de la propriété intellectuelle, "est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi". Par conséquent, l'organisateur se réserve le droit de retirer sur le champ et d'exclure du Concours, tout contenu qui ne respecterait pas les limitations sus visées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit. En outre, sera retiré du site tout contenu sur simple demande de l'auteur d'une œuvre parodique qui en manifesterait le désir.

Article 9 : date limite de participation

La date limite de réception des clichés pour la participation au concours ; cachet de la poste faisant foi est fixée au 30 octobre 2010 à 17 heures.

Article 10 : jury

À l'issue de la période du concours, les photographies seront présentées à un jury officiel présidé par le Président du Grand Nancy ou son représentant et composé :

- d'un photographe professionnel,
- d'un naturaliste,
- d'un membre de la commission qualité environnementale et écologie urbaine du Grand Nancy,
- d'un membre du Conseil du Développement Durable du Grand Nancy,
- d'un membre d'une association environnementale,
- et d'autres partenaires du Grand Nancy œuvrant pour la préservation de la biodiversité.

À l'issue du Concours, les membres du jury désigneront 5 gagnants par catégorie, parmi l'ensemble des candidats, de la façon suivante et selon les critères de sélection définis ci-après :

- la mise en valeur du territoire,
- la pertinence du choix du sujet par rapport à la thématique imposée,
- l'originalité du sujet,
- l'émotion que la photo dégage,

- les qualités techniques de réalisation,
- la qualité du traitement du sujet.

Le vote des membres du jury est anonyme. En cas d'égalité, le président du jury a voix prépondérante pour départager les participants ex-æquo. Les sélections du jury ne peuvent donner lieu, de la part des participants à aucune contestation d'aucune sorte. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 11 : définition des lots

Catégorie enfants

- 1^{er} prix : une longue vue d'une valeur de 150 euros
- 2^e prix : une paire de jumelle d'une valeur de 100 euros
- 3^e prix : un lot de livres sur la nature d'une valeur de 50 euros
- 4^e et 5^e prix : nichoirs à oiseaux d'une valeur de 35 euros

Catégorie adultes

- 1^{er} prix : une paire de jumelle d'une valeur de 250 euros
- 2^e prix : une longue vue d'une valeur de 150 euros
- 3^e prix : un lot de livres sur la nature d'une valeur 100 euros
- 4^e et 5^e prix : nichoirs à oiseaux d'une valeur de 35 euros.

Article 12 : remise des prix et obtention des lots

Les lauréats seront informés par courrier par l'organisateur du concours et la liste des gagnants sera publiée sur internet. La remise des prix aura lieu courant décembre lors de la cérémonie de clôture du concours. Les lauréats devront être présents ou se faire représenter par un tiers lors de la cérémonie de remise des lots à défaut les lots resteront la propriété du Grand Nancy.

Article 13 : promotion du concours

Du seul fait de sa participation au concours, chaque participant autorise par avance le Grand Nancy à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit.

Article 14 : responsabilité

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Les lots gagnés ne pourront être échangés ni contre d'autres lots, ni contre leur valeur monétaire.

Article 15 : application et règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le Jury ou par l'organisateur, dans le respect de la législation française.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le Grand Nancy prendra toute les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours.

Article 16 : dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maîtres OTTOGALLI & NEVALCOUX, Huissiers de Justice, 10 rue Poirer, BP 20232, 54004 NANCY CEDEX.

Il est téléchargeable sur le site : grand-nancy.org.